



Pour la rentrée 2024-2025, les procédures de dépôts de demandes de bourse évoluent. Vous avez désormais accès à

L'ETUDE AUTOMATIQUE DU DROIT A LA BOURSE

Ce qui change :

❖ **Automatisation**

A l'aide d'une télé inscription, via **EDUCONNECT**, vous consentez à l'**automatisation** de l'étude de la bourse, en renseignant vos données d'état civil ainsi que celles de votre concubin(e) ce qui permettra la récupération de vos données fiscales. **Vous n'aurez plus besoin de déposer une demande de bourse à la rentrée scolaire ni les rentrées suivantes**, votre consentement restant conservé dans la base des élèves et le service des bourses. Cela a pour effet une meilleure fiabilité dans le dépôt d'informations et un meilleur traitement des agents en charge de la gestion des dossiers

❖ **Document à remplir**

En cas de **non consentement** à l'étude automatique, vous avez toujours la possibilité de déposer la demande papier via le formulaire Cerfa à remplir, ou en vous connectant à votre compte **EDUCONNECT** ou en le créant sur <https://teleservices.education.gouv.fr/>
Néanmoins, cette demande ne sera possible qu'à partir du 1^{er} septembre et jusqu'au 17 octobre 2024 et **SERA A RENOUVELER CHAQUE ANNEE**.

Tous les élèves boursiers de l'établissement (ainsi que ceux qui comptent faire une demande de bourse) auront lors des inscriptions, à choisir l'une de ces 2 procédures (la 1^{ère} étant vivement recommandée pour les raisons énoncées plus haut).

Pour les familles qui le souhaitent, pendant la durée de la 1^{ère} campagne, un accompagnement sera disponible dans les démarches en ligne pour plus de facilité vers ce tout nouveau service.